



## **CHAMPIONNATS JUNIORS MONDIAUX 2018 CRITÈRES DE NOMINATION À L'ÉQUIPE**

### **1.0 OBJECTIFS**

1.1 Les objectifs canadiens aux Championnats juniors mondiaux 2018 sont :

- (a) Atteindre le podium pour le Canada; et,
- (b) Offrir une expérience et une visibilité internationale aux athlètes canadiens jugés comme de potentiels détenteurs de médailles au niveau élite.

### **2.0 NOMBRE DE PARTICIPANTS**

2.1 Chaque association nationale de ski peut déléguer un nombre total maximal de 16 compétiteurs sans dépasser 10 d'un même genre. Un maximum de quatre femmes et quatre hommes peuvent prendre le départ par discipline. En descente, un maximum de 8 athlètes (incluant le quota ZK) par genre peut prendre part à l'entraînement officiel.

2.2 Pour le Combiné (épreuve « ZK » comprenant DH, GS et SL), un quota additionnel sera donné aux compétiteurs qualifiés en vertu des critères suivants:

- (a) Le quota ZK permet à ces athlètes de prendre part aux compétitions dans les quatre disciplines : DH, SG, SL et GS;
- (b) Deux compétiteurs ZK pourront être inscrits en plus des quatre compétiteurs par pays;
- (c) Les qualifications se font sur la base de l'obtention des classements suivants à la liste FIS en vigueur dans deux disciplines comptant pour le combiné (DH, GS, SL) :
  - (i) pour les hommes, un classement au top 500; et,
  - (ii) pour les dames, un classement au top 400;
- (d) Les compétiteurs ZK seront nommés avant le tirage au sort de la première course ZK;
- (e) Dans l'éventualité où un compétiteur ZK ne complète pas l'une des disciplines, l'athlète peut participer aux compétitions restantes sans toucher le quota national; et,
- (f) Les équipes ne peuvent apporter aucun changement aux compétiteurs ZK après la première course.

### **3.0 CRITÈRES DE SÉLECTION**

3.1 La sélection se fera en fonction de la liste de points FIS en vigueur au moment de la sélection finale et des résultats des compétitions tenues entre le 17 novembre 2017 et le 15 janvier 2018.



- 3.2 Le Directeur national rencontrera les DA provinciaux le 15 décembre 2017 à Panorama pour discuter des candidats potentiels aux CJMS. La rencontre pour la sélection finale est prévue le 17 janvier 2018 via téléconférence.
- 3.3 Les athlètes masculins et féminins nés entre 1997 et 2001 ("athlètes d'âge junior") sont admissibles.
- 3.4 Pour plus de certitude, les athlètes d'âge junior inscrivant des points de CM et de CE dans leurs disciplines respectives pendant le processus de sélection seront considérés pour la sélection.
- 3.5 Les critères minimaux à rencontrer par l'athlète pour fins de considération à la sélection sont les suivants :
- I) Seuls les athlètes classés de la façon plus bas seront considérés pour la sélection:
  - II) Seuls les athlètes classés de la façon plus bas seront considérés pour la sélection:
    - Classement moyen au top 45 dans deux disciplines (une devant être une spécialité technique) au Classement junior mondial (CJM) monté à partir de la 13ème liste FIS.
    - Classement top 15 dans les disciplines de vitesse (DH, SG, AC) ou top 30 dans les disciplines techniques (SL, GS) au Classement juniors mondial (CJM) monté à partir de la 9ème liste FIS.
    - Un classement au top 15 du groupe d'âge de l'athlète et plus jeune au CJM dans les disciplines techniques (SL, GS)
    - Un classement au top 5 du groupe d'âge de l'athlète et plus jeune au CJM dans les disciplines de vitesse (DH, SG, AC)
- 3.6 Si un athlète rencontre les critères mentionnés précédemment, la sélection finale se fera en fonction des facteurs suivants :
- a) Un comparatif des points des résultats obtenus lors de compétitions ciblées si plus de coureurs rencontrent les critères mentionnés précédemment qu'il n'y a de quotas ou places ZK sur l'équipe..
  - b) Les courses en confrontation directes seront considérées.
  - c) La discrétion des entraîneurs sera considérée pour la sélection finale en fonction de diverses considérations dont, sans y être limité, une évaluation des capacités techniques de ski, de la motivation et de la performance démontrées antérieurement, de l'attitude et du dévouement, des



résultats remarquables, de la qualité de l'épreuve au moment d'obtenir les meilleurs résultats, des résultats obtenus au niveau approprié de compétition, du niveau général de forme physique, de l'historique des blessures et du potentiel athlétique en portant une attention particulière au nombre de quotas disponibles pour chaque épreuve et du quota ZK .

#### **4.0 COMITÉ DE SÉLECTION**

- 4.1 Le Comité de sélection procédera à la sélection finale de l'équipe des Championnats juniors mondiaux et sera composé des membres suivants :
- a) Les entraîneurs-chefs ou les directeurs techniques des provinces pour les athlètes qui rencontrent les critères minimaux de sélection;
  - b) Les entraîneurs-chefs juniors mondiaux désignés par ACA; et,
  - c) Le Directeur national ou le Directeur alpin ou les deux.
- 4.2 Le Comité de sélection devra tenir compte du nombre de participants (paragraphe 2.0) et des objectifs (paragraphe 1.0). En cas de litige relativement à l'attribution de quotas ou de places ZK, le Directeur alpin exercera sa discrétion et cette décision sera finale et obligatoire pour tous les athlètes.
- 4.3 Seuls les athlètes qui rencontrent au moins les critères minimaux de sélection seront considérés. Toute considération d'un athlète qui se qualifie, mais qui est exclus lors de la sélection finale doit être appuyée d'un appel écrit auprès du Directeur national avant la rencontre pour la sélection finale.
- 4.4 Le Comité médical de l'ÉCSA doit donner son autorisation à tout athlète blessé avant que celui-ci puisse être nommé à l'équipe. Un athlète qui se blesse après la date de sélection ne sera pas nommé et un athlète de remplacement adéquat sera nommé par le Directeur national, en consultation avec le Comité de sélection

#### **5.0 PLANIFICATION ET LOGISTIQUE**

- 5.1 Les entraîneurs-chefs de l'Équipe des Juniors mondiaux et le Directeur national sont responsables de l'organisation du programme pour les athlètes jusqu'aux Championnats juniors mondiaux à Davos, Suisse.
- 5.2 Le programme sera coordonné entre le Directeur national et les entraîneurs-chefs qui ont des athlètes au sein de l'Équipe des CJM.
- 5.3 La logistique pour toutes les questions de voyage et d'hébergement sera gérée par ACA et le Directeur national et approuvée par le Comité de sélection. .
- 5.4 Le personnel d'entraîneurs des CJM sera nommé après la sélection finale.



## **6.0 APPELS**

- 6.1 Tout litige relatif à la procédure de nomination aux Championnats juniors mondiaux 2018 doit être porté directement à l'attention du CRDSC avec le consentement de toutes les parties impliquées et à la discrétion du CRDSC.